



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 02 mai 2023

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire,
Secrétaire de séance : Mme Nicole RAMBIER, Maire-Adjoint,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Christel BEAUMELLE, Éric BARD, Christophe DANIEL, Benoit GASTAUD, Norbert JOULLIA,

Étaient excusés : Sylvain RICHARD,

Procuration de : Sylvain RICHARD à Benoit GASTAUD.

Ouverture du Conseil Municipal du mardi 02 mai 2023 à 19h30 **En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.**

Monsieur le Maire propose :

- Que Mme Nicole RAMBIER, soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 06 avril 2023 dont le point traitant de l'approbation du budget primitif 2023 sera retiré lors de la présente séance.

Pour : 07 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n° 2023 / 21 : Retrait de la délibération n° 2023 – 13 du 06 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la commune suite remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 21 avril 2023 :

Vu les remarques des Services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, exprimées dans un courrier reçu en AR en date du 21 avril dernier, qui exposent les fragilités comptables pesant sur le budget primitif 2023 de la commune liés à des questions de forme,

Les Services de l'Etat ne pouvant abroger ou retirer une décision créatrice de droits de leurs propres initiatives, il nous appartient de retirer la délibération n° 2023 – 13 du 06 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 avant d'approuver le budget primitif 2023 modifié.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2023 – 13 du 06 avril 2023.

Pour : 07 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2023 / 22 : Vote du budget primitif 2023 de la Commune (M57) :

Avant de présenter le budget rectifié par Mme VENDEVILLE et dont les « *propositions répondent parfaitement au courrier du 21 avril de Mme la Préfète* »,

Monsieur le Maire précise que la demande des services de l'Etat, explicités dans un courrier du 21 avril dernier de Madame la Préfète, a immédiatement été prise en compte et en totale collaboration avec Monsieur DIET, notre Conseiller au Collectivités Locales de la DGFIP, Madame Laetitia VENDEVILLE a amendé le budget 2023,

À la suite d'une relecture complémentaire par le Bureau des Finances Locales de la Préfecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du CM la mouture rectifiée du budget primitif 2023 :

BUDGET PRIMITIF 2023

COMMUNE ST JEAN DE CEYRARGUES



| FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| Dépenses de Fonctionnement | | |
| CHAPITRES | INTITULES | PROPOSITION |
| 011 | Charges à caractère général | 85 831,00 € |
| 012 | Charges de Personnel et frais assimilés | 56 430,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 10 992,93 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 647,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 30 803,00 € |
| 66 | Charges financières | 4 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 500,00 € |
| | TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 190 203,93 € |
| Recettes de Fonctionnement | | |
| CHAPITRES | INTITULES | PROPOSITION |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 719,00 € |
| 70 | Produits des services | 21 833,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 56 636,00 € |
| 731 | Impositions directes | 75 400,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 28 402,93 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 7 208,00 € |
| 76 | Produits financiers | 5,00 € |
| | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 190 203,93 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses d'Investissement | | |
| CHAPITRES | INTITULES | PROPOSITION |
| 001 | solde d'exécution de la section d'investissement report | 31 835,35 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 719,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 8 364,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 218 314,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 37 179,60 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 14 551,50 € |
| | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 310 963,45 € |
| Recettes d'Investissement | | |
| CHAPITRES | INTITULES | PROPOSITION |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | 10 992,93 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 647,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 8 364,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 118 092,52 € |
| | Article 1068 Immobilisation corporelles 73 537,67€ | |
| 13 | Subventions d'investissement | 172 867,00 € |
| | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 310 963,45 € |
| Affectation de résultat | | |

Après délibération, Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de vote,

Pour : 07 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Christel BEAUMELLE, Conseillère Municipale, ayant dans la prochaine délibération un intérêt qui ne se confond pas avec ceux de la généralité des habitants (CE, 1er juillet 2019, n° 410714) et, de manière cumulative, pouvant être en mesure d'exercer une influence sur la délibération (CE*, 12 octobre 2016, n° 387308) quitte la séance, ne participant de fait ni aux débats, ni au processus de prise de décision, ni aux votes de la délibération suivante,*

- * : « CE : décision du Conseil d'Etat »
- *Ainsi, le Conseil d'Etat a jugé que la participation des conseillers municipaux ayant intérêt à l'affaire en débat entachait d'illégalité les délibérations (CE, 9 juillet 2003, n° 248344).*

Délibération n° 2023 / 23 : Approbation d'une dérogation à la règle de la constructibilité limitée du règlement national d'urbanisme :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Loïc BEAUMELLE souhaite construire une maison sur la commune, route des vistes sur les parcelles n° A0481 et A 0482.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont soumises au droit du Règlement National d'Urbanisme depuis l'arrêt du 16 juin 2011 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille et est donc soumise à la règle de la construction limitée.

Considérant que le projet, objet de la demande, étant entouré de plusieurs maisons déjà existantes, n'est pas situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune,

- qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques,
- Qu'il n'entraîne aucun surcroît de dépenses publiques, notamment en termes de réseaux étant déjà desservi par les réseaux secs et humides,
- Considérant que les services de transport publics et ramassage des ordures ménagères d'ALES Agglomération passent déjà à proximité de ces parcelles,
- Considérant que les écoles sont situées à proximité immédiate de ces parcelles,
- Qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-1 du code de l'urbanisme, notamment en matière de gestion économe du sol ;
 - Article L101-1 : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation, les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.
- Considérant que ce projet représente un intérêt pour la commune dans la mesure où il favoriserait l'activité professionnelle et l'accueil d'une nouvelle famille dans le village :
 - Considérant que le nombre d'exploitations agricole en activité et ayant leur siège dans la commune est passé de 13 lors du recensement agricole de 1988 à 5 en 2023, et que l'ensemble des chefs d'exploitations en exercice sont susceptibles de partir à la retraite dans les 10 prochaines années,

- Considérant que Monsieur Loïc BEAUMELLE est le seul jeune agriculteur ayant déposé un permis d'exploitation agricole sur la commune, avec une volonté d'évolution vers un modèle d'exploitation durable et résilient,
- Compte tenu qu'il est raisonnable de penser qu'aucune autre demande de permis d'exploitation ne sera déposée sur la commune dans les prochaines années, les enfants des autres exploitants agricoles ayant tous fait d'autres choix professionnels,
- Considérant que l'un des objectifs de cet accompagnement, qui complète les instruments d'aide à l'installation et au démarrage, est de décharger l'agriculteur du poids de l'achat foncier, obstacle majeur à toute installation agricole et de permettre d'amorcer sereinement un renouvellement de génération en anticipant une approche patrimoniale de la transmission,
- Considérant l'évolution du nombre d'habitants de la commune de Saint Jean de CEYRARGUES à travers les multiples recensements effectués, aujourd'hui 170 hab. et avec une démographie de 26 hab. / km2,
- Considérant que la pyramides des âges de la commune fait ressortir que la part de la population ayant dépassé l'âge de 45 ans est de plus de 54 % (INSEE),
- Considérant que le nombre de permis de construire délivrés sur le territoire de la commune sera fortement limité dès que sera approuvé le Plan Local d'urbanisme « PLU » en cours d'élaboration sur la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil de soutenir ce projet d'implantation afin de permettre de garder *un agriculteur sur la commune* et d'émettre un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme concernant les parcelle n° A0481 et A 0482 et demander la suspension de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme régissant la règle de constructibilité limitée.

Pour : 06 + 01

Contre : 00

Abstention : 00

Informations diverses :

- Ecoles, sollicitation de Mme ROBERT pour créer un jardin pédagogique
- Art Floral, l'exposition des entre le 28 avril et le 1^{er} mai a rassemblé plus de 1 200 visiteurs,
- Colonnes cartons pour le 09 mai :
 - Les communes qui assurent la collecte des encombrants sont invitées à en faire de même avec la collecte des cartons bruns et de se rendre sur leur déchèterie de référence pour l'évacuation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 55.

La Secrétaire de Séance,



Le Maire

